

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 7'963'500.- pour co-financer les projets

de construction de la télécabine Diablerets-Jorasse-Mazots, au maximum à hauteur de CHF 6'440'700.- et d'aménagement de la piste de la Jorasse, au maximum à hauteur de CHF 1'252'800.-, portés par Télé Villars-Gryon-Diablerets SA (TVGD SA) ;

d'aménagement de la piste de Chaux-de-Mont, au maximum à hauteur de CHF 270'000.-, porté par Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA (TLML SA)

1 RAPPEL DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ECONOMIQUE DU CANTON DE VAUD AUX ALPES VAUDOISES POUR LES ANNEES 2016-2023

1.1 Préambule

Le 21 juin 2016, le Grand Conseil a pris acte du rapport du Conseil d'Etat sur la politique de soutien économique du Canton de Vaud aux Alpes vaudoises pour les années 2016-2023, ainsi que des rapports et réponses du Conseil d'Etat sur les postulats et interpellations déposés entre 2011 et 2013 sur cette même thématique. Le Grand Conseil a également adopté trois décrets pour un montant total de CHF 19'514'140.- permettant de financer les mesures en matière de remontées mécaniques et d'enneigement artificiel (Exposé des motifs et projets de décrets – EMPD 293 - Mars 2016 et EMPD 373 - Mai 2017).

Le Conseil d'Etat avait préalablement pris acte - à l'exception de l'axe 3.2 Glacier 3000 (liaison portée directe entre le village des Diablerets et le Glacier) - du volet stratégique du rapport Alpes vaudoises 2020, déposé par les acteurs locaux en juillet 2013 (le rapport peut être consulté en ligne en suivant le lien : <http://www.vd.ch/Alpes-vaudoises>). De la sorte, le Conseil d'Etat a entériné la stratégie de diversification touristique qu'il préconise tout en précisant qu'en matière de remontées mécaniques et d'enneigement artificiel, il a souhaité fixer des priorités dans le choix des investissements à réaliser, notamment en tenant compte des impératifs des Jeux Olympiques de la jeunesse de 2020 (JOJ2020), cela dans le respect des principes des trois piliers (économique, social, environnemental) du développement durable et de la politique financière de l'Etat.

A l'instar des EMPD adoptés début 2016 et 2017 par le Grand Conseil, ce troisième projet d'EMPD propose un décret d'investissement permettant de co-financer les projets en matière de modernisation/rationalisation des remontées mécaniques, d'aménagement de pistes, d'enneigement artificiel, ainsi que de mesures environnementales du fait de la cessation du moratoire décrété en 2011 par le Conseil d'Etat dans l'attente de la production du rapport Alpes vaudoises 2020 par les acteurs locaux. L'objectif, dans cette thématique ski, est de répondre au mieux aux critères à la fois quantitatifs et qualitatifs permettant d'assurer une offre compétitive dans les Alpes vaudoises. A relever que le décret ici proposé concerne exclusivement des projets nécessaires à l'organisation des

JOJ2020. Cet événement stratégique contribuera au rayonnement international des Alpes vaudoises et du canton, dont on peut escompter des retombées économiques et touristiques non seulement lors de la manifestation elle-même, mais également sur une plus longue durée. En effet, indéniable opportunité, l'organisation des JOJ2020 sur sol vaudois permet d'accélérer le renouvellement d'infrastructures - planifié préalablement à l'horizon 2022-2023 - propres à asseoir l'attractivité et la compétitivité des Alpes vaudoises sur plusieurs décennies.

En outre, les travaux prévus sur la piste de la Jorasse et aux Vioz-Mazots permettront de positionner la station des Diablerets et le canton de Vaud comme lieu d'accueil de compétitions de ski internationales et créeront les conditions préalables à la réalisation d'une structure d'entraînement sous la forme d'un " centre régional de performance ". Ce dernier a été préavisé positivement par Swiss Ski et Swiss Olympic. Sa mise sur pied sera confiée à Ski Romand. Le canton de Vaud rejoindra ainsi les 28 centres de performance en activité en Suisse. A préciser que le centre d'entraînement régional ne sera ni à la charge du canton, ni à celle de la commune. Il relève d'une initiative issue d'acteurs sportifs privés.

Il est à préciser que si le Conseil d'Etat s'est positionné sur les mesures afférentes aux remontées mécaniques et à l'enneigement artificiel, il n'appartient pas à l'Etat, dans le cadre des autres thématiques abordées par le rapport Alpes vaudoises 2020, de décréter " d'en haut " quel doit être le développement de l'économie locale/régionale ou de créer le dynamisme nécessaire au bon développement des Alpes vaudoises. La vision globale, les stratégies à déployer ainsi que la définition, puis la concrétisation des projets nécessaires au développement socio-économique de la région se doivent d'émaner des acteurs locaux, tant publics que privés, accompagnés en cela par les services métiers concernés de l'administration. Cette dernière traite ainsi les projets qui lui sont soumis en fonction des règles applicables à chacune des thématiques considérées.

1.2 Rappel de la politique de soutien aux Alpes vaudoises proposée par le Conseil d'Etat pour les années 2016-2023

L'axiome sur lequel se fonde la politique de soutien du Conseil d'Etat aux Alpes vaudoises est celui d'une région touristique ayant la taille critique lui permettant de conjuguer des attractions phares, combinées à une offre globale diversifiée à même de se décliner tout au long de l'année. Ceci présuppose que les différentes destinations des Alpes vaudoises travaillent ensemble, au sein d'un réseau structuré, tant au niveau de leurs offres respectives que des synergies dans le management touristique. Par une bonne coordination du développement et de la promotion, par des complémentarités valorisées à l'échelle de l'ensemble de la région ainsi que par une mobilité facilitée, les Alpes vaudoises sont à même de proposer aux visiteurs un espace particulièrement attractif, leur permettant de découvrir chaque station, avec son caractère propre et ses produits spécifiques en toute saison.

Pour rendre la lecture du présent document plus aisée, le Conseil d'Etat propose de considérer chaque thématique – mobilité, tourisme 4-saisons, hébergement, remontées mécaniques et enneigement ainsi que mesures environnementales – selon une logique différenciée, mais appartenant à la même vision et dynamique globales. Dans le rapport Alpes vaudoises 2020 de juillet 2013, " Volet stratégique, Chapitre 3 ", dont le Conseil d'Etat a pris acte, ces thématiques sont déclinées en stratégie, objectifs, axes prioritaires et principales mesures, structure ci-après reprise à des fins de cohérence et de continuité.

1.2.1 Mobilité

Constat

En matière de mobilité, l'accessibilité routière est de bonne qualité. La desserte par transports publics est également satisfaisante. Des moyens importants sont engagés par la Confédération et le canton

pour rénover l'infrastructure et le matériel roulant. L'offre ferroviaire est complétée par un réseau régional d'autobus. Le développement de la mobilité locale est du ressort des communes, tant pour les aménagements routiers que pour la desserte par transports publics.

Stratégie

La stratégie en matière de mobilité est de poursuivre l'amélioration de l'offre, de réaliser un saut qualitatif en optimisant la connexion de l'offre touristique aux transports publics et de renforcer les interfaces multimodales, autant en fonction des enjeux socio-économiques généraux, que des enjeux spécifiques liés au tourisme.

Objectif

L'objectif est de valoriser la mobilité en tant que facteur d'attractivité pour les Alpes vaudoises et de les positionner en tant qu'"Espace de mobilité" utile à la promotion de ses offres et produits.

Mesures

Un projet phare à moyen terme a été retenu par le Conseil d'Etat : il s'agit du prolongement du chemin de fer Aigle-Leysin (AL) jusqu'à une nouvelle gare sommitale, située au centre de gravité de la station, à la Place Large, soit au départ des remontées mécaniques de la Berneuse. Le Grand Conseil a adopté, le 22 novembre 2016, un décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 3'600'000.- pour financer les études du prolongement du chemin de fer Aigle-Leysin. (EMPD 312 - Juin 2016). Ce crédit permettra de finaliser l'étude d'avant-projet et d'élaborer le dossier d'approbation des plans.

Les routes cantonales font quant à elles l'objet d'améliorations constantes. D'autres mesures en matière de mobilité sont prévues et relèvent davantage de l'ajustement ainsi que de l'optimisation de l'offre existante. Elles pourront être traitées dans le cadre du processus de commande habituel (offre, horaires).

Modèle financier

Les routes cantonales sont financées par le budget d'investissement cantonal. Les projets d'infrastructure ferroviaire, tel le prolongement de l'AL, peuvent bénéficier de contributions de la Confédération prélevées sur le nouveau Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Le matériel roulant ferroviaire est financé par des garanties d'emprunt accordées par la Confédération, cas échéant par le canton. Les charges financières de ces emprunts peuvent être subventionnées par la Confédération et le canton selon les règles applicables au financement du secteur du trafic régional des voyageurs.

1.2.2 Tourisme 4-saisons

Constat

La diversification touristique, indispensable pour assurer la transition vers une économie s'affranchissant progressivement du "tout au ski", repose sur la recherche de positionnements clairs, ainsi que sur des offres de qualité et complémentaires entre les différents sites. Cette complémentarité a pour corollaire une certaine spécialisation visant à élargir, qualitativement et quantitativement, la palette des offres, tout en réduisant la concurrence interne entre les acteurs, afin de pouvoir répondre à une pluralité de demandes au sein même de la région.

Stratégie

La stratégie en matière de diversification est de renforcer l'attractivité globale de la région par une offre touristique cohérente et de qualité, répondant à des demandes ciblées.

Objectif

L'objectif est une augmentation des taux de fréquentation, avec pour effet une évolution positive du chiffre d'affaires touristique.

Mesures

Les mesures de diversification sont intégrées dans une planification roulante gérée par les organismes régionaux. Comme mentionné ci-avant, les dossiers concrets sur lesquels repose cette diversification doivent émaner des acteurs locaux, tant publics que privés, et sont présentés au canton lorsque leur état de maturité est jugé comme suffisant. Dans tous les cas, les mesures soutenues doivent permettre une lisibilité et une attractivité accrues de l'offre par des produits renouvelés et mis en réseau, ainsi que des chaînes de services à la clientèle de qualité.

A titre exemplatif, les projets suivants ont été soutenus par le biais de loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE ; RSV 900.05) et de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (LPR ; RS 901.0) :

- Château-d'Oex : étude pour le développement d'un centre de musique et famille
- Château-d'Oex : extension du Musée du Pays-d'Enhaut
- Leysin : organisation du Giant X Tour
- Leysin : organisation de la 1ère édition du Best of Swiss Film Festivals
- Villars : création d'une zone ludique "La Coulée Verte"
- Les Diablerets : congrès eco.villages.

Les projets soutenus depuis 2012 au titre de la diversification touristique peuvent être consultés en ligne en suivant le lien : <http://www.vd.ch/Alpes-vaudoises>.

Modèle financier

Les projets de diversification touristique sont d'ores et déjà éligibles à un soutien au titre de la LADE - projets régionaux (art. 22 Etudes, art. 23 Mesures organisationnelles ou manifestations, art. 24 Infrastructures). Le Conseil d'Etat entend intensifier son soutien aux mesures de diversification, en sollicitant à cet effet de manière plus importante la part de financement public à fonds perdu pour les infrastructures, ceci en valorisant de manière optimale non seulement la LADE, mais également les enveloppes financières dédiées par la LPR.

Pour les infrastructures d'importance majeure (par exemple les centres sportifs) dont la réalisation nécessitera des financements importants ne pouvant être activés par le biais du budget ordinaire LADE, le Conseil d'Etat évaluera la pertinence de passer par la voie d'EMPD spécifiques au cas par cas. L'état de maturité de ces mesures ne rend toutefois pas possible l'élaboration détaillée d'un plan de financement à ce stade.

1.2.3 Hébergement

Constat

La situation difficile du secteur de l'hébergement de montagne est grandement due à l'obsolescence, de plus en plus rapide, des produits hôteliers. Par ailleurs, les établissements de montagne sont historiquement confrontés à une saisonnalité qui influence fortement les marges et les taux d'occupation. Pour inverser la tendance, il est indispensable d'adapter et d'améliorer la qualité de l'offre d'hébergement pour répondre à la demande de la clientèle, d'augmenter la quantité de lits pour atteindre la taille critique et améliorer les taux d'occupation. Cet impératif est d'autant plus prégnant des suites de l'entrée en vigueur du nouveau régime légal concernant les résidences secondaires.

Stratégie

En matière d'hébergement, la stratégie du Conseil d'Etat est de favoriser la restructuration de l'offre et sa mise en adéquation avec les demandes des différentes catégories d'usagers (principalement les classes moyennes et les familles), cela par le biais de conditions-cadre réadaptées.

Objectif

L'objectif est de favoriser le retour d'un parc hôtelier attractif, de qualité, répondant à des demandes

toujours plus ciblées de la clientèle. L'attractivité retrouvée doit diminuer l'effet " saisonnalité " et favoriser l'augmentation du taux d'occupation et des nuitées.

Mesures

Les mesures sont intégrées dans une planification roulante gérée par les organismes régionaux. Les dossiers sont présentés au canton lorsque leur état de maturité est jugé comme suffisant. Dans tous les cas, l'accent est mis sur l'encouragement d'investissements portant sur la productivité, la réduction des coûts, la diversification et l'allongement saisonnier.

A titre exemplatif, les projets suivants ont été soutenus par le biais de la LADE :

- Rougemont : rénovation et réouverture de l'Hôtel et Restaurant Valrose
- Les Mosses : travaux de rénovation et de réaménagements intérieurs de l'hôtel Le Relais Alpin.

Les projets soutenus depuis 2012 au titre de l'hébergement peuvent être consultés en ligne en suivant le lien : <http://www.vd.ch/Alpes-vaudoises>.

Modèle financier

Le Conseil d'Etat a rendu éligibles les projets d'hébergement touristique de montagne (Alpes et Jura) à un soutien au titre de la LADE - projets régionaux (art. 22 Etudes, art. 23 Mesures organisationnelles ou manifestations, art. 24 Infrastructures). Le modèle financier a été élaboré en étroite coordination avec la Société suisse de crédit hôtelier (SCH). Il prévoit, en vertu de l'art. 24 LADE, un soutien de l'ordre de 20 % sous la forme de prêts sans intérêts et de 10 % en aides à fonds perdus, ceci en coordination avec les outils de soutien financier fédéraux (LPR et prêts de la SCH).

1.2.4 Remontées mécaniques, enneigement artificiel et Bonus LAT

Constat

Le marché mondial du ski est saturé et, selon les prévisions de Remontées mécaniques suisses (RMS), la situation ne va pas s'améliorer dans les années à venir. Les chiffres publiés par RMS (octobre 2016) font état, durant l'hiver 2015/16, d'une baisse de fréquentation de 4,4 % par rapport à la saison précédente. Elle se situe à 11,7 % en dessous de la moyenne quinquennale. Ce niveau est le plus bas enregistré depuis plus de 25 ans. RMS explique cette baisse, entre autres, par l'augmentation des activités de loisirs alternatives aux sports de neige, le franc fort et l'économie souffreteuse dans de nombreux pays de provenance de la clientèle étrangère. La concurrence est ainsi très rude. Malgré tout, il est inimaginable à l'heure actuelle d'abandonner totalement le ski dans les Alpes vaudoises, qui reste une composante structurante dans un modèle économique de transition.

Stratégie

Le Conseil d'Etat propose de poursuivre la stratégie de transition (fiche R21 du PDCn – 15.06.2013) vers un tourisme moins dépendant de la neige en portant les efforts sur la rationalisation dans l'aménagement et la gestion des domaines skiables, avec des différences d'intensité et des spécialisations en fonction des potentiels des différents domaines.

Objectif

Bien qu'il s'agisse de sortir progressivement du modèle d'affaires du " tout au ski ", il faut garder à l'esprit que le ski reste actuellement un élément central de l'offre touristique de l'ensemble des Alpes vaudoises. Le tourisme hivernal doit demeurer économiquement et touristiquement solide pour permettre la mise en oeuvre progressive des mesures de diversification.

Mesures

En matière de mise en oeuvre, le Conseil d'Etat propose une liste de mesures priorisées et hiérarchisées. Cette dernière est remise en annexe B. Elle fait état des projets qui ont d'ores et déjà fait l'objet de décisions et présente la planification des EMPD telle qu'envisagée à futur. Les premières

étapes de réalisation ont donné lieu aux EMPD 293 de mars 2016 et 373 de mai 2017. L'étape qui fait l'objet du présent EMPD concerne exclusivement des mesures nécessaires à l'organisation des JOJ2020. Ces projets étaient initialement planifiés à l'horizon 2022-2023. L'opportunité des JOJ2020 permet d'accélérer la réalisation, en 2018, des infrastructures concernées afin d'être opérationnelles pour le début de la saison 2018-2019 et ainsi d'effectuer les épreuves-tests en grandeur réelle.

A relever que la liste retenue par le Conseil d'Etat prend en compte des projets réalisés depuis le dépôt du rapport Alpes vaudoises 2020 par les acteurs locaux le 11 juillet 2013.

L'approche proposée est de favoriser les mesures qui augmentent l'attractivité ou encore la connectivité entre stations. Dans tous les cas, la plausibilité technique et environnementale doit être jugée comme suffisante, ce sur la base des données à disposition. Le résultat attendu est de pouvoir bénéficier de domaines skiables attractifs, dotés d'infrastructures de remontées mécaniques modernes et rationnelles, ainsi que d'un enneigement mécanique adéquat. Cet objectif requiert un soutien financier approprié aux sociétés ayant atteint une masse critique suffisante pour assurer leur viabilité à long terme.

Le plan directeur (Masterplan) des domaines skiables – tel que validé par le Conseil d'Etat – est consultable sur le site internet www.vd.ch/Alpes-vaudoises.

Comme mentionné ci-avant, le tableau des mesures retenues par le Conseil d'Etat pour les années 2016-2023 est remis en annexe B. A relever que cette liste, adoptée en date du 26 août 2015, s'est voulu, dès l'origine, indicative et évolutive. Ainsi, elle ne présage en rien de la réalisation effective des mesures qu'elle contient, tant et aussi longtemps que leur faisabilité économique, financière, territoriale, environnementale et technique n'ont pu être démontrées. Des analyses, approfondissements et/ou enquêtes préliminaires, doivent être conduits pour affirmer leur faisabilité.

Modèle financier et Bonus LAT

Le modèle financier retenu par le Conseil d'Etat est d'intervenir, au niveau du canton, exclusivement avec des aides à fonds perdu (AFP), selon une typologie et des taux d'intervention faisant l'objet d'une modulation en fonction d'un bonus (" Bonus LAT ") dont le projet ne peut bénéficier que pour autant que la commune concernée ait procédé au dézonage exigé par le Plan directeur cantonal (PDCn).

Le Conseil d'Etat a prévu que l'octroi du Bonus LAT soit conditionné à la signature d'une convention entre les Communes de Château-d'Oex, Gryon, Leysin, Ollon, Ormont-Dessus, Ormont-Dessous, Rossinière et Rougemont, d'une part, et le Département du territoire et de l'environnement ainsi que le Département de l'économie et du sport, d'autre part. La convention a été signée par les communes et le canton entre avril et juillet 2016. Elle est remise en annexe D. Dite convention porte sur l'engagement des communes concernées à atteindre les objectifs de dézonage. La convention définit pour chaque commune une surface de zone à bâtir qui doit être rendue à la zone agricole ou à l'aire forestière. Le non-respect des objectifs fixés dans la convention par une commune entraîne l'obligation pour celle-ci de rembourser la majoration Bonus LAT en fonction de la part non réalisée des objectifs. A relever que toutes les communes concernées par le bonus LAT ont rempli leur obligation d'adopter une première étape de dézonage représentant au moins 30 % de leur surdimensionnement avant le 15 novembre 2016.

Le Conseil d'Etat prévoit que les terrains dézonés dans ce cadre viennent alimenter la réserve cantonale en faveur des projets stratégiques portés par le canton et/ou les communes.

Dans le cadre des EMPD 293 de mars 2016 et 373 de mai 2017, le Gouvernement a arrêté le taux d'intervention maximal des aides publiques à 72 %, taux qu'il se propose de retenir à nouveau dans le cadre du présent EMPD à des fins de cohérence. Il est à relever que ce taux ne tient pas compte des éventuels soutiens complémentaires, par voie d'EMPD topiques, en faveur des installations entérinées

par Swiss Ski et Swiss Olympic visant à la réalisation du centre régional de performance et qui pourraient se déployer sur le périmètre de la Jorasse et celui de la télécabine Diablerets-Jorasse-Mazots.

Pour financer le programme Alpes vaudoises 2020, le Conseil d'Etat entend recourir à des aides à fonds perdu fixées dans le cadre d'une enveloppe de CHF 46 millions. Ces aides doivent être effectivement libérées par le biais d'EMPD successifs, en fonction de l'état de maturité des mesures. Il s'agit notamment de mesures conformes à l'affectation du terrain. En effet, la délivrance d'autorisations, tant fédérales que cantonales, pour des installations à câbles, de l'enneigement mécanique, des pistes de ski ou pour toute autre infrastructure ne pourra être réalisée que si l'affectation du terrain le permet.

Les premières étapes de réalisation ont donné lieu aux EMPD 293 de mars 2016 et 373 de mai 2017. L'étape actuelle fait l'objet du présent projet de décret. Le plan de financement des mesures de ce dernier est récapitulé au chapitre 2.5 (Récapitulatif des coûts des projets et de leur financement) et détaillé par mesure dans les fiches de projet remises en annexe C.

1.2.5 Mesures d'accompagnement environnementales

Par mesures environnementales, il faut entendre les mesures effectives en faveur de la faune, de la nature et du paysage (y.c. forêt) qui sont prises pour chaque projet, au titre de mesures de remplacement ou de compensation pendant les phases de chantier, les mesures correctives éventuelles (intégration paysagère) ainsi que les mesures d'accompagnement pendant les phases d'exploitation (telles que surveillance des milieux, prévention des dérangements, délimitation de zones de tranquillité de la faune pendant la période la plus sensible, préservation des paysages emblématiques, etc.).

Constat

Les Alpes vaudoises présentent une qualité paysagère élevée. Elles jouent également un rôle considérable dans la préservation de la diversité biologique, en abritant de nombreux milieux naturels et espèces végétales et animales, dont une part importante est rare ou menacée.

Même si, tout intérêt pris en compte, il est impossible – au vu du développement touristique souhaité par les communes de la région – d'éviter ponctuellement des atteintes à des paysages, des milieux ou des espèces protégées, la prise en compte de ces valeurs, leur préservation, voire leur restauration sont une condition sine qua non pour rallier l'ensemble des acteurs à la priorisation et à l'acceptation des mesures proposées par le Conseil d'Etat.

Stratégie

La stratégie est de considérer les valeurs environnementales intrinsèques aux Alpes vaudoises (qualité paysagère, diversité biologique, espèces végétales et animales rares ou menacées) comme un des éléments de base de leur attractivité touristique en toute saison et ainsi d'en tenir compte très en amont, d'une part dans l'élaboration des planifications, d'autre part dans celle des projets.

Objectif

Préserver à long terme, voire restaurer, tant que faire se peut, les composantes naturelles et paysagères des Alpes vaudoises. Cet objectif est d'autant plus important dans les sites sensibles mis au bénéfice d'une protection ancrée dans la Constitution, comme les sites marécageux ou les marais, où seules des interventions qui servent à la protection des milieux sont légalement admises.

Mesures

Le Conseil d'Etat a conditionné l'octroi des aides à l'adoption et mise en oeuvre de mesures environnementales de qualité, sous la supervision de commissions de suivi mises en place par le canton pour chaque domaine skiable. Ces commissions ont d'ores et déjà été constituées pour les domaines skiables de Leysin-Les Mosses-La Lécherette et Diablerets-Villars-Gryon. Elles sont

composées des services métiers du canton (DGE, SDT, SPECo) et de représentants des communes, des associations de défense de l'environnement et des sociétés de remontées mécaniques. Elles sont amenées à se réunir chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

Ces commissions permettront de veiller à ce que les mesures proposées dans les dossiers d'études d'impact soient réalisées avec tout le soin requis, à ce que des mesures correctives éventuelles puissent être mises en oeuvre en cas de bilan nature ou paysager insuffisant, et enfin à ce que des mesures d'accompagnement environnementales soient réalisées pour assurer, au niveau régional, un bilan positif pour la faune, la nature et le paysage. Sur le plan financier, ces commissions sont chargées de veiller à l'utilisation complète et conforme des enveloppes financières allouées aux mesures environnementales et de renseigner régulièrement le Conseil d'Etat sur l'état d'avancement des réalisations des mesures. Leur fonctionnement est fixé à 10 ans au maximum.

Dans tous les cas, les autorisations cantonales pour des installations à câble, de l'enneigement mécanique ou des pistes de ski ne seront délivrées que si ces ouvrages répondent aux prescriptions en matière de protection de l'environnement et que des garanties assurant la pérennité des mesures de compensation aient été données.

Modèle financier

Le modèle financier prévoit que le coût des mesures environnementales, mesures d'accompagnements comprises, fasse partie intégrante du coût du projet. La part dédiée aux mesures environnementales est fixée pour chaque projet (cf. annexe C : fiches de projet des mesures soumises). Elle correspond en principe à 1 % du coût total du projet pour lequel un taux de soutien cantonal de 40 % peut être octroyé. La prise en compte du coût des mesures environnementales dans le calcul du montant des aides allouées par le canton se justifie par la mise en place de commissions de suivi et la prise de mesures correctives éventuelles et de suivi (mesures d'accompagnement). Le financement cantonal est réservé exclusivement aux mesures correctives et d'accompagnement pilotées par les commissions de suivi, les mesures de remplacements et de compensations étant, comme tout autre projet, à charge des porteurs.

2 EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

2.1 Mesures de la troisième étape - Volet Remontées et enneigement mécaniques

Les mesures retenues pour cette troisième étape de mise en œuvre de la démarche Alpes vaudoises 2020 font l'objet de fiches de projet individuelles remises en annexe C. A relever à nouveau que la liste retenue par le Conseil d'Etat prend en compte les mesures depuis la date du dépôt du rapport Alpes vaudoises 2020 par les acteurs locaux, soit dès juillet 2013.

Les mesures retenues pour cette troisième étape sont listées ci-dessous.

2.2 Domaine skiable Les Diablerets – Meillerets – Villars – Gryon

2.2.1 Télécabine Diablerets-Jorasse-Mazots

2.2.2 Piste de la Jorasse

Porteur de projet : Télé Villars-Gryon-Diablerets SA (TVGD SA)

Commune concernée : Ormont-Dessus

2.3 Domaine skiable de Leysin – Les Mosses – La Lécherette

2.3.1 Piste de Chaux-de-Mont

Porteur de projet : Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA (TLML SA)

Commune concernée : Leysin

2.4 Récapitulatif des coûts des projets et de leur financement

Mesures	Coût projet HT ¹⁾	Taux de base AFP	Taux bonus LAT	Taux max. (base AFP + bonus LAT)	AFP EMPD (selon taux max.) CHF	% Prêt LPR	Prêt LPR CHF
TVGD SA							
Télécabine Diablerets-Jorasse-Mazots	15'335'000	27 %	15 %	42 %	6'440'700	30 %	4'600'500
Aménagement piste de la Jorasse	4'640'000	17 %	10 %	27 %	1'252'800	45 %	2'088'000
Total TVGD SA	19'975'000				7'693'500		6'688'500
TLML SA							
Aménagement piste Chaux-de-Mont	1'000'000	17 %	10 %	27 %	270'000	45 %	450'000
Total TLML SA	1'000'000				270'000		450'000
Total global	20'975'000				7'963'500		7'138'500

1) v.c. mesures environnementales

2.5 Conditions pour l'éligibilité des mesures

La liste des mesures " Remontées mécaniques " et " Enneigement artificiel " arrêtée en date du 26 août 2015 par le Conseil d'Etat se veut, comme précédemment mentionné, évolutive. En effet, leur éligibilité effective aux aides publiques du canton et de la Confédération dans le cadre du programme Alpes vaudoises 2020 dépend de critères stricts arrêtés par le Gouvernement. Ces derniers englobent :

La faisabilité financière : présentation du plan de financement des mesures et démonstration de la capacité financière à assumer les investissements prévus, notamment au niveau des fonds propres à hauteur de 28 % (100 % - 72 %) exigés par le Gouvernement.

La faisabilité économique : adéquation offre/demande et démonstration de la pérennité des sociétés à l'exploitation.

La faisabilité territoriale : planification en vigueur ou imminente (oppositions des ONG environnementales retirées, levées ou en passe de l'être).

La faisabilité environnementale : mesures de compensation listées et chiffrées et imminence dans la réalisation du projet (oppositions des ONG environnementales retirées, levées ou en passe de l'être).

2.6 Conditions pour la libération des subventions

La libération des subventions en faveur des mesures retenues est soumise aux conditions cumulatives suivantes :

- Le plan de financement définitif doit être présenté par le porteur de projet.
- Dans le cadre des mises à l'enquête des projets, les mesures environnementales doivent avoir été systématiquement abordées avec les associations de protection de la nature et traitées par les services cantonaux compétents par voie de consultation CAMAC.

- Le permis de construire doit être délivré, garant de la faisabilité territoriale, environnementale et technique des projets.
- Une commission de suivi des mesures environnementales par domaine skiable doit avoir été mise en place par le canton, en collaboration avec les acteurs locaux.
- Les prêts LPR octroyés par la Confédération doivent être cautionnés à hauteur de 100 % par les communes concernées.

3 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre du programme Alpes vaudoises 2020, le Conseil d'Etat a mis en place une coordination interdépartementale renforcée, sous la forme d'une délégation ad hoc composée du DECS, du DIRH et du DTE.

Plus particulièrement, cette délégation a pour tâches et missions d'actualiser la liste des mesures " Remontées mécaniques " et " Enneigement artificiel " et de suivre leur mise en œuvre concrète, notamment en ce qui concerne les rapports des commissions de suivi par domaine skiable sur les mesures d'accompagnement environnementales.

Afin de garantir toute la cohérence nécessaire dans le traitement des différentes thématiques retenues dans le cadre du programme Alpes vaudoises 2020 (hébergement, tourisme 4-saisons, etc.), le Conseil d'Etat propose de traiter les dossiers inhérents au décret d'investissement selon le processus LADE ordinaire, Chapitre V – Procédure, art. 35 ss (RSV 900.05).

4 CONSEQUENCES

4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ces projets sont référencés dans l'outil SAP sous le no I.000517 Remontées mécaniques Alpes vaudoises.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
a) transformations immobilières : dépenses brutes	7'963				7'963
a) transformations immobilières : recettes de tiers					-
a) transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	7'963				7'963
b) informatique : dépenses brutes					+
b) informatique : recettes de tiers					-
b) informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat					+
c) investissement total : dépenses brutes	7'963				7'963
c) investissement total : recettes de tiers					-
c) investissement total : dépenses nettes à charge de l'Etat	7'963				7'963

Les montants suivants nets sont inscrits au budget d'investissement 2017 et dans la planification 2018-2021 sous le no I.000517 Remontées mécaniques Alpes vaudoises :

2017 CHF 12'148'904.-

2018 CHF 7'963'500.-

2019 CHF 10'663'560.-

Soit un total planifié à CHF 30'775'964.-.

4.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 7'963'500.- sera amorti en 20 ans ce qui correspond à une charge de CHF 398'200.- par an, dès 2018 (CHF 7'963'500.-/20).

Cette charge sera compensée par le préfinancement de CHF 25 millions inscrit dans les comptes 2014 et dont le solde, après entrée en vigueur de l'EMPD 293 de mars 2016, s'élève à CHF 12'257'180.-.

4.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4 % (CHF 7'963'500.- x 0.55 x 0.04), se monte à CHF 175'200.- par an, dès 2018.

Cette charge sera compensée sur le budget LADE du SPECo, rubrique 044 3635.

4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

4.6 Conséquences sur les communes

Il est à relever que les modèles de financement des projets retenus peuvent comporter une part de prêts octroyés sous l'égide de la loi fédérale sur la politique régionale (LPR). La libération de ces prêts sera soumise aux mêmes conditions que les aides à fonds perdus prévues par le présent EMPD, à savoir :

- Permis de construire délivré, garant de la faisabilité territoriale, environnementale et technique des projets.
- Présentation du plan de financement définitif : les plans de financement proposés présupposent que les conditions pour l'obtention du Bonus LAT sont remplies.
- Cautionnement à hauteur de 100 % des prêts LPR par les communes concernées.

Une fois ces cautions levées, il est à souligner que les prêts LPR n'impactent pas les finances du canton. Le risque financier est en effet intégralement pris en charge par les communes par le biais de cautionnements solidaires (exigence fixée par le Conseil d'Etat).

Si les projets se concrétisent tels que présentés dans l'EMPD, les cautions se répartiront comme suit :

- Ormont-Dessus-Ollon-Gryon : CHF 6'688'500.-
- Leysin : CHF 450'000.-

Concernant le Bonus LAT, toutes les communes concernées ont signé la convention topique. Cependant, si une des communes ne respecte pas ses engagements, cette dernière s'engage à rembourser au canton le Bonus LAT, puisqu'alors indûment versé à la société de remontées mécaniques. Cela représente les montants maximums suivants qui devraient alors être remboursés :

- Ormont-Dessus-Ollon-Gryon : CHF 2'764'250.-
- Leysin : CHF 100'000.-

4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

La mise en œuvre de certaines des mesures propres à assurer l'avenir socio-économique des Alpes vaudoises aura un impact certain sur l'environnement et/ou le paysage et nécessitera des planifications et des autorisations du canton pour les travaux hors zone à bâtir. Ceux-ci devront s'inscrire dans le cadre légal en vigueur, notamment en ce qui concerne les compensations des emprises hors de la zone à bâtir durant la période transitoire et les mesures de compensation découlant de la Loi sur la protection de la nature.

A relever que, dans le cadre des mises à l'enquête des projets, les mesures environnementales sont systématiquement abordées avec les associations de protection de la nature et traitées par les services cantonaux compétents par voie de consultation CAMAC.

4.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

La stratégie de déploiement préconisée par le Conseil d'Etat est en phase avec les attentes du programme de législature qui mentionne sous sa mesure 4.5 " ...accompagner la mutation du tourisme " et " Soutenir l'activité touristique, notamment dans les régions de montagne... ".

De plus, les propositions du Conseil d'Etat sont en adéquation avec les fiches D21 (Réseaux touristiques et de loisirs) et R21 (Tourisme – Alpes vaudoises) du PDCn (version du 11.06.2013, entré en vigueur le 15.06.2013).

4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

L'EMPD et le décret sont conformes à la Loi sur les subventions (LSubv). Les principes généraux applicables décrits dans l'EMPD concernant l'octroi et la libération des subventions sont formalisés dans le décret. Chaque projet co-financé fera, par ailleurs, l'objet d'une décision précisant les modalités spécifiques à chaque projet.

Conformément à la LSubv, les requêtes de subvention ont été déposées auprès du canton avant le début des travaux.

4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

L'aide financière faisant l'objet du présent EMPD est une charge nouvelle. Elle a été compensée (voir points 4.2 et 4.3).

4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.12 Incidences informatiques

Néant.

4.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.14 Simplifications administratives

Néant.

4.15 Protection des données

Néant.

4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt		175,2	175,2	175,2	525,6
Amortissement		398,2	398,2	398,2	1'194,6
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges		573,4	573,4	573,4	1'720,2
Diminution de charges		-175,2	-175,2	-175,2	-525,6
Revenus supplémentaires (préfinancement 2014)		-398,2	-398,2	-398,2	-1'194,6
Total net	0	0	0	0	0

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

de prendre acte de la poursuite de la mise en œuvre par le Conseil d'Etat du soutien économique du Canton de Vaud aux Alpes vaudoises pour les années 2016–2023 ;

d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 7'963'500.- pour co-financer les projets

- de construction de la télécabine Diablerets-Jorasse-Mazots, au maximum à hauteur de CHF 6'440'700.- et d'aménagement de la piste de la Jorasse, au maximum à hauteur de CHF 1'252'800.-, portés par Télé Villars-Gryon-Diablerets SA (TVGD SA) ;
- d'aménagement de la piste de Chaux-de-Mont, au maximum à hauteur de CHF 270'000.-, porté par Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA (TLML SA).

**Masterplan remontées mécaniques, pistes et enneigement artificiel – 2807/h/
état au 16 février 2016**

Les annexes sont consultables sur le site internet www.vd.ch/Alpes-vaudoises

Mesures	Commune	Type objets	Année de construction	Coût projet HT	Coût projet TTC	Taux de base AFP	Montant base AFP	Taux bonus LAT	Montant bonus LAT AFP	Taux max. (base AFP + bonus LAT)	AFP VD 2016-2023 (taux max.)	Dont mesures environnementales	% Prêt LPR	Prêt LPR	% Fonds propres	Fonds propres	Taux max. aides publiques VD + CH	2015 BDG	MARS 2016 EMPD 1 NO 293 TAUX MAX. 72%	MAI 2017 EMPD 2 NO 373 TAUX MAX. 72%	SEPTEMBRE 2017 EMPD 3 TAUX MAX. 72%	A SUIVRE TAUX MAX. 72%
Villars - Gryon - Diablerets	TVGD SA			63'563'000	68'648'040		14'039'210		10'523'050		24'562'260	254'252		21'203'100		17'797'640		-	10'198'820	-	7'693'500	6'669'940
Enneigement Bretagne-Gryon (phase II)	Ollon	Enneigement JOJ 2020	(2014) 2016	8'000'000	8'640'000	17%	1'360'000	20%	1'600'000	37%	2'960'000	32'000	35%	2'800'000	28%	2'240'000	72%		2'960'000			
Tapis roulant pour skieurs : Chaux - Gryon	Gryon	Offre locale	(2015) 2016	366'000	395'280	17%	62'220	10%	36'600	27%	98'820	1'464	45%	164'700	28%	102'480	72%		98'820			
Télésiège débrayable Perche-Conche-Mi-Lauissalet / modernisation	Ormont-Dessous / Ollon	Offre régionale	2016	9'000'000	9'720'000	27%	2'430'000	15%	1'350'000	42%	3'780'000	36'000	30%	2'700'000	28%	2'520'000	72%		3'780'000			
Télésiège débrayable Lauissalet-Meilleret / modernisation	Ormont-Dessous	Offre régionale	2016	8'000'000	8'640'000	27%	2'160'000	15%	1'200'000	42%	3'360'000	32'000	30%	2'400'000	28%	2'240'000	72%		3'360'000			
Tapis roulant pour skieurs : Frience-Gryon	Gryon	Offre locale	2017	722'000	779'760	17%	122'740	10%	72'200	27%	194'940	2'888	45%	324'900	28%	202'160	72%					194'940
Télécabine 10 places Diablerets-Jorasse-Mazots	Ormont-Dessus	Offre régionale JOJ 2020	2018	15'335'000	16'561'800	27%	4'140'450	15%	2'300'250	42%	6'440'700	61'346	30%	4'600'500	28%	4'293'800	72%				6'440'700	
Aménagement piste de la Jorasse	Ormont-Dessus / Ormont-Dessous	Piste régionale JOJ 2020	2018	4'640'000	5'011'200	17%	788'800	10%	464'000	27%	1'252'800	18'560	45%	2'088'000	28%	1'299'200	72%				1'252'800	
Enneigement Meilleret-Lauissalet	Ormont-Dessus / Ormont-Dessous	Enneigement	2021	6'000'000	6'480'000	17%	1'020'000	20%	1'200'000	37%	2'220'000	24'000	35%	2'100'000	28%	1'680'000	72%					2'220'000
Télécabine Isenau / modernisation	Ormont-Dessus	Offre régionale complémentaire	2018	11'500'000	12'420'000	17%	1'955'000	20%	2'300'000	37%	4'255'000	46'000	35%	4'025'000	28%	3'220'000	72%					4'255'000
Leysin - Les Mosses - La Léchère	TLML SA			47'200'000	50'976'000		9'424'000		8'020'000		17'444'000	661'760		16'198'000		13'558'000		-	2'544'000	5'880'000	270'000	8'750'000
Tapis roulant pour skieurs : Plan-Praz	Leysin	Offre locale	(2013) 2016	440'000	475'200	17%	74'800	10%	44'000	27%	118'800	0		-	73%	321'200	27%		118'800			
Tapis roulant pour skieurs : Tobogganing	Leysin	Offre locale	(2013) 2016	320'000	345'600	17%	54'400	10%	32'000	27%	86'400	0		-	73%	233'600	27%		86'400			
Enneigement Les Mosses	Ormont-Dessous	Enneigement	(2016) 2018	6'000'000	6'480'000	17%	1'020'000	20%	1'200'000	37%	2'220'000	316'000	35%	2'100'000	28%	1'680'000	72%		2'220'000			
Jardin des neiges, Mosses Parc (tapis roulant pour skieurs : Droséra)	Ormont-Dessous	Offre locale	(2016) 2017	440'000	475'200	17%	74'800	10%	44'000	27%	118'800	1'760	45%	198'000	28%	123'200	72%		118'800			
Télésiège débrayable Le Fer-Combe de Brion-Mayen-Tête d'Al : modernisation	Leysin	Offre régionale	2017	14'000'000	15'120'000	27%	3'780'000	15%	2'100'000	42%	5'880'000	240'000	30%	4'200'000	28%	3'920'000	72%			5'880'000		
Aménagement piste de Chaux-de-Mont	Leysin	Piste régionale JOJ 2020	2018	1'000'000	1'080'000	17%	170'000	10%	100'000	27%	270'000	4'000	45%	450'000	28%	280'000	72%				270'000	
Enneigement Leysin	Leysin / Ormont-Dessous	Enneigement	2019	13'000'000	14'040'000	17%	2'210'000	20%	2'600'000	37%	4'810'000	52'000	35%	4'550'000	28%	3'640'000	72%					4'810'000
Zone de loisirs Plan-Praz : liaison ascenseur (accès pistes débutants)	Leysin	Offre locale	2019	5'000'000	5'400'000	17%	850'000	10%	500'000	27%	1'350'000	20'000	45%	2'250'000	28%	1'400'000	72%					1'350'000
Télésiège débrayable Choulet-Le Fer	Leysin / Ormont-Dessous	Offre régionale complémentaire	2023	7'000'000	7'560'000	17%	1'190'000	20%	1'400'000	37%	2'590'000	28'000	35%	2'450'000	28%	1'960'000	72%					2'590'000
Glacier 3000	Gstaad 3000 AG			3'375'000	3'645'000		758'750		430'000		1'188'750	39'800		-		2'186'250		-	-	249'750	-	939'000
Création piste de ski Scex Rouge-Cabane des Diablerets	Ormont-Dessus	Piste régionale	2017	925'000	999'000	17%	157'250	10%	92'500	27%	249'750	30'000	0%	-	73%	675'250	27%			249'750		
Révision lourde télécabine 1 Col du Pilon-Cabane	Ormont-Dessus	Offre régionale	2018	900'000	972'000	27%	243'000	15%	135'000	42%	378'000	3'600	0%	-	58%	522'000	42%					378'000
Révision lourde télécabine 2 Cabane-Scex Rouge	Ormont-Dessus	Offre régionale	2018	950'000	1'026'000	27%	256'500	15%	142'500	42%	399'000	3'800	0%	-	58%	551'000	42%					399'000
Sécurité avalanches piste de ski Scex Rouge-Cabane des Diablerets	Ormont-Dessus	Piste régionale	2019	600'000	648'000	17%	102'000	10%	60'000	27%	162'000	2'400	0%	-	73%	438'000	27%					162'000
Rougemont - La Videmanette	BDG AG			3'950'600	4'266'648		671'602		718'260		1'389'862	7'518		-		2'560'738		7'858'800	-	641'570	-	748'292
Assainissement La Videmanette	Rougemont		2015															7'858'800				
Va-et-vient Les Gouilles-La Videmanette : remplacement	Rougemont	Offre locale	(2015) 2017	396'000	427'680	17%	67'320	10%	39'600	27%	106'920		0%	-	73%	289'080	27%			106'920		
Finalisation enneigement La Videmanette : stations pompes	Rougemont	Enneigement	(2016) 2017	1'445'000	1'560'600	17%	245'650	20%	289'000	37%	534'650		0%	-	63%	910'350	37%			534'650		
Finalisation station arrivée La Videmanette	Rougemont	Offre locale	2017	230'000	248'400	17%	39'100	10%	23'000	27%	62'100		0%	-	73%	167'900	27%					62'100
Finalisation enneigement La Videmanette : chgmt enneigeurs	Rougemont	Enneigement	2018	1'000'000	1'080'000	17%	170'000	20%	200'000	37%	370'000	4'000	0%	-	63%	630'000	37%					370'000
Correction des pistes La Videmanette	Rougemont	Piste régionale	2018	92'600	100'008	17%	15'742	10%	9'260	27%	25'002	370	0%	-	73%	67'598	27%					25'002
Finalisation enneigement La Videmanette : amélioration temps enneigement	Rougemont	Enneigement	2018 2022	787'000	849'960	17%	133'790	20%	157'400	37%	291'190	3'148	0%	-	63%	495'810	37%					291'190
Château d'Oex				4'400'000	4'752'000		748'000		880'000		1'628'000	17'600		1'540'000		1'232'000		-	-	-	-	1'628'000
Parc ludique d'apprentissage	Château-d'Oex	Offre régionale complémentaire	2018	4'400'000	4'752'000	17%	748'000	20%	880'000	37%	1'628'000	17'600	35%	1'540'000	28%	1'232'000	72%					1'628'000
Totaux				122'488'600	132'287'688		25'641'562		20'571'310		46'212'872	980'930		38'941'100		37'334'628		7'858'800	12'742'820	6'771'320	7'963'500	18'735'232
Contrôle (doit être à 0)											-	Solde enveloppe disponible				46'000'000		38'141'200	25'398'380	18'627'060	10'663'560	-8'071'672
Coûts HT projets JOJ2020 cumulés				28'975'000								Montants AFP cumulés JOJ 2020				10'923'500			2'960'000		7'963'500	

Domaine skiable :	Villars – Diablerets - Gryon	ANNEXE C
Porteur de projet :	Télé Villars-Gryon-Diablerets SA	2.2.1
Commune(s) concernée(s) :	Ormont-Dessus	
Nom du projet :	Télécabine 10 places Diablerets-Jorasse-Mazots	
Classification du projet :	Offre régionale	

Description du projet

Dans le cadre du programme Alpes vaudoises 2020, le changement de l'installation Vioz-Mazots était initialement planifié sur la période 2020-2022.

A la suite de l'obtention des Jeux Olympiques de la jeunesse de 2020 (JOJ2020) par Lausanne, la réalisation nécessite d'être avancée en 2018 car la station de départ du télésiège actuel empêche de créer une arrivée commune pour toutes les épreuves alpines des JOJ2020 sur le plat des Iles situé à l'aval du départ des remontées mécaniques.

Le départ de la future télécabine sera ainsi déplacé 200 m plus bas, au bord de la route du Col de la Croix et aux abords des parkings existants. De plus, la ligne de train Aigle-Sépey-Les Diablerets pourrait être prolongée jusqu'au départ de cette nouvelle installation, ce qui offrirait une connexion optimale des différents modes de transport. L'Office fédéral des transports (OFT) a donné un accord de principe concernant l'engagement d'une étude financée par le mandat de prestations d'infrastructure en cours ". En outre, ce nouveau concept permettra de démanteler le téléski de la Jorasse.

La télécabine aura des gares simples, sans bâtiment. L'embarquement et débarquement se feront de plain-pied. Le garage pour les véhicules sera situé à l'amont et muni uniquement d'un couvert.

A relever que la réalisation de cette télécabine, conjuguée avec l'amélioration de la piste de la Jorasse (voir fiche de projet 2.2.2), permettra d'organiser des compétitions de ski internationales simultanément au transport des lugeurs et randonneurs, ce qui n'est pas possible aujourd'hui.

L'objectif affiché est de construire une installation « 4 saisons », donnant accès aux activités non seulement hivernales (ski, luge, ...), mais également estivales (randonnée, VTT, « Fate Bike », ...). Les cabines 10 places permettent de transporter aisément le matériel (luges, VTT, etc.) et d'acheminer en toute sécurité skieurs, piétons, personnes âgées, personnes à mobilité réduite et VTTistes. Le transport des enfants est également facilité indépendamment de leur âge. Les cabines fermées offrent un grand confort quelques soient les conditions climatiques.

Afin de renforcer l'offre estivale, diverses activités seront organisées aux Mazots. Il est prévu d'avoir une piste de descente au village en VTT via le sentier de Tréhadèze, ainsi qu'un autre itinéraire faisant le tour du massif du Meilleret et de Chaux Ronde, via le col de la Croix, Ensex, Bretaye, le lac de Chavonnes et Perche. Cet itinéraire pouvant être pratiqué dans un sens comme dans l'autre. Le dénivelé est faible et ainsi accessible aux sportifs et moins sportifs. Des bornes de rechargement pour les vélos électriques sont en cours d'installation, notamment à Bretaye.

Mesures environnementales

De nombreuses mesures en faveur de l'environnement au sens large sont prévues afin de réduire ou éviter des nuisances. Une grande partie d'entre elles relève de mesures réglementaires et de bonnes pratiques accompagnant les travaux de génie civil. Le coût de celles-ci est compris dans le montant des travaux de génie civil.

Parallèlement, le budget prévu permettra de réaliser les mesures suivantes :

- Relevés pédologique dans les zones de terrassement et de nivellement (Vioz et Mazots), afin de définir les règles de manipulation et gestion des sols.
- Analyse de la pollution des sols au niveau des pylônes du télésiège à démanteler (pollution éventuelle avec les produits anticorrosion).
- Etablissement d'un plan de gestion des déchets.
- Réquisition auprès du registre foncier pour tous les boisements compensatoires dans le cadre de la procédure de défrichement et inscription de la nouvelle aire forestière dans le PPA lors de la révision.
- Plantation et protection de groupes de sapins blancs dans la tranchée de l'actuel télésiège.

- Mise à ban d'une partie du massif des Essertons, accompagnée de la pose de panneaux d'information et d'une signalisation idoine.
- Clôture de la dépression marécageuse des Mazots et aménagement d'une gouille à batraciens et d'un murgier.
- Protection et revitalisation de deux dolines en forêts (mise en lumière).
- Aménagements naturels (plantations, murgiers, etc.) pour améliorer l'intégration paysagère du garage des Mazots.
- Mesures architecturales particulières afin d'améliorer l'intégration paysagère du garage des Mazots.
- Accompagnement du projet durant toutes les phases par un suivi environnemental de réalisation (SER).

Le coût des mesures environnementales et d'accompagnement décrites ci-dessus sont évaluées à CHF 104'000.-.

Etat des procédures

- Droits de passage acquis
- Reçu de l'OFT le résultat de l'examen d'exhaustivité du pré-dossier de la télécabine.
- Le dossier de concession sera transmis à Berne la semaine 27 ou 28 (début juillet).
- Les cautionnements des communes d'Ollon et de Gryon sont acquis.
- Le cautionnement de la commune d'Ormont-Dessus sera voté au Conseil communal du 28 juin 2017.

Calendrier de résiliation

- Juillet 2017 : Dépôt de concession à Berne
- Février 2018 : Obtention de l'autorisation de construire
- Mai 2018 : Début des travaux
- Novembre 2018 : Réception de l'installation par les autorités de contrôle et ouverture au public

Coût du projet

Principaux postes du devis	Montants CHF
Fourniture électromécanique et montage	9'090'000
Génie civil, garage pour les cabines et quais	2'850'000
Aménagement des stations, amélioration des routes d'accès, remise en état des travaux	300'000
Caisses et WC pour le départ	500'000
Amenée de courant et taxe de raccordement	200'000
Coupe de bois	350'000
Bureau d'ingénieur, géomètre, diverses expertises, taxe OFT, dossier impact, droits de passage, frais administration	1'545'000
Démontage du télésiège actuel	100'000
Divers et imprévus	400'000
Total HT	15'335'000
TVA	1'226'800
Total TTC	16'561'800

Plan de financement

	%	Montants CHF
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT), dont mesures environnementales CHF 61'340.-	42 %	6'440'700
LPR prêt sans intérêts sur 25 ans	30 %	4'600'500
AFP LEPS Sport Elite (centre régional de performance)	9.8 %	1'500'000
Fonds propres	18.2 %	2'793'800
Total	100 %	15'335'000

Domaine skiable : Villars – Diablerets - Gryon
Porteur de projet : Télé Villars-Gryon-Diablerets SA
Commune(s) concernée(s) : Ormont-Dessus
Nom du projet : Piste de la Jorasse
Classification du projet : Piste régionale

ANNEXE C

2.2.2

Description du projet

Les Diablerets ont l'opportunité d'organiser les épreuves alpines des Jeux Olympiques de la jeunesse de 2020 (JOJ2020) sur le site du Meilleret. Ce dernier a déjà eu l'occasion d'accueillir des compétitions nationales et internationales. Aujourd'hui, l'évolution du ski et des règles de sécurité de la FIS exigent l'élargissement des pistes concernées par les courses JOJ2020.

L'objectif des aménagements est non seulement de répondre à la réglementation pour l'organisation des JOJ2020, mais également de disposer d'installations adéquates dans la perspective de créer un centre régional de performance reconnu par Swiss Ski et Swiss Olympic, tout en disposant en parallèle d'une piste ouverte au public.

Les aménagements prévus sont les suivants :

- Création d'une rampe de départ du super G pour les coureurs, avec un léger terrassement et une coupe de bois.
- Elargissement de la piste sur une partie boisée. Deux pistes en parallèle de 35 m chacune seront praticables, l'une ouverte au public, l'autre réservée aux entraînements des coureurs et aux courses, avec la possibilité d'avoir côte à côte deux tracés de slalom.
- Création d'un tunnel sur 70 m au lieu-dit Les Essertons afin d'éviter un croisement entre la piste de la « Nationale » Mazots-Diablerets et la piste de la Jorasse avec la piste destinée aux compétitions.
- Elargissement de la traverse au virage du Rachy, à l'aval de la route du Col de la Croix, en créant un caisson en bois.
- Modification du virage négatif sur le terrain de la famille Berruex.
- Suite à l'élargissement de la piste : déplacement des canons à neige sur la partie droite depuis Les Essertons en direction de l'amont, ainsi que de l'éclairage existant. Celui-ci sera complété entre le virage du Rachy et le départ de la télécabine sur le plat des Iles.

Mesures environnementales

De nombreuses mesures en faveur de l'environnement au sens large sont prévues afin de réduire ou éviter des nuisances. Une grande partie d'entre elles relève de mesures réglementaires et de bonnes pratiques accompagnant les travaux de génie civil. Le coût de celles-ci est compris dans le montant des travaux de génie civil.

Parallèlement, le budget prévu permettra de réaliser les mesures suivantes :

- Mesures des paramètres physico-chimiques de base de trois sources privées situées aux abords du projet ou potentiellement menacées par le projet, y compris frais d'analyse.
- Relevés pédologique dans les zones de terrassement et de nivellement (tunnel et fouilles), afin de définir les règles de manipulation et gestion des sols.
- Analyse de la pollution des sols au niveau des pylônes du télésiège à démanteler (pollution éventuelle avec les produits anti-corrosion).
- Etablissement d'un plan de gestion des déchets.
- Réquisition auprès du registre foncier pour tous les boisements compensatoires dans le cadre de la procédure de défrichement et inscription de la nouvelle aire forestière dans le PPA lors de la révision.
- Création d'un îlot de sénescence (rédaction de la convention).
- Mise en lumière du massif forestier de Tréhadèze, en faveur de certaines espèces d'avifaune.
- Transplantation des plantes rares dans l'emprise du chantier.
- Déplacement des fourmilières présentes dans l'emprise du chantier.
- Protection et revitalisation des marais de la Bierla (évacuation des déblais issus de la carrière sur le marais).

- Protection et revitalisation d'une doline avec bas-marais.
- Etagement de lisières le long de la Jorasse.
- Accompagnement du projet durant toutes les phases par un suivi environnemental de réalisation (SER).

Le coût des mesures environnementales et d'accompagnement décrites ci-dessus sont évaluées à CHF 150'000.-.

Etat des procédures

- La commission CIPE a terminé son travail.
- Les discussions entre la Commune et le Canton pour la modification du PPA sont presque terminées ; le dossier sera prêt pour la mise à l'enquête début juillet.
- Idem pour le dossier de défrichement.
- Idem pour le dossier de l'éclairage.
- Idem pour le dossier du tunnel.
- Idem pour le dossier du caisson en bois au virage du Rachy.
- Idem pour le dossier de l'enneigement.
- Les droits de passage sont acquis.
- Les cautionnements des communes d'Ollon et de Gryon sont acquis.
- Le cautionnement de la commune d'Ormont-Dessus sera voté au Conseil communal du 28 juin 2017.

Calendrier de réalisation

Réalisation des travaux durant la période estivale de 2018.

Coût du projet

Principaux postes du devis	Montants CHF
Déboisement, aménagement des pistes, filets de sécurité.	500'000
Aménagement de la rampe de départ, terrassement de la zone boisée	150'000
Modification de l'enneigement mécanique entre la station intermédiaire de la Jorasse et le tunnel et prolongation du réseau d'enneigement dans la partie aval en direction du nouveau départ de la télécabine	2'100'000
Création du tunnel de 70 m aux Essertons	660'000
Elargissement de la piste au virage du Rachy (caisson en bois)	400'000
Remplacement du fil neige par un tapis au départ de la télécabine	300'000
Installation d'un éclairage permanent entre le virage du Rachy et le départ de la télécabine	330'000
Divers et imprévus	200'000
Total HT	4'640'000
TVA	371'200
Total TTC	5'011'200

Plan de financement

	%	Montants CHF
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT), dont mesures environnementales CHF 18'560.-	27 %	1'252'800
LPR prêt sans intérêts sur 20 ans	45 %	2'088'000
AFP LEPS Sport Elite (centre régional de performance)	10.8 %	500'000
Fonds propres	17.2 %	799'200
Total	100 %	4'640'000

Domaine skiable :	Leysin – Les Mosses	ANNEXE C
Porteur de projet :	Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA (TLML SA)	2.3.1
Commune(s) concernée(s) :	Leysin	
Nom du projet	Piste de Chaux-de-Mont	
Classification du projet :	Piste régionale	

Description du projet

Dans le cadre des Jeux Olympiques de la jeunesse de 2020 (JOJ2020), les compétitions suivantes seront organisées par TLML SA :

- Slope Style ski et snowboard
- Half Pipe ski et snowboard
- Big Air

Ces trois compétitions se tiendront sur les pentes de Chaux-de-Mont et nécessitent des aménagements de terrain.

Pour le Half Pipe, le tracé actuel passera de 120 mètres à 150 mètres pour correspondre aux normes FIS. La zone Slope Style sera aménagée sur une longueur de 500 mètres incluant le Big Air.

Ces aménagements serviront également au Snow Park durant les saisons futures, avec pour objectif la mise en place d'un Centre national de Free Style en collaboration avec Ski Romand et Swiss Ski.

Mesures environnementales

L'entier du secteur se trouve dans le Plan partiel d'affectation du domaine touristique de Leysin, secteur Aï Mayen, en zone de loisirs/secteur avec enneigement systématique. La zone doit-être étendue sur le haut par le biais du PPA intercommunal en cours d'élaboration, y compris concernant les mesures environnementales.

Etat des procédures

L'enquête publique est programmée en 2017.

Calendrier de réalisation

La réalisation est planifiée pour l'été 2018 de manière à accueillir des compétitions préparatoires JOJ2020 déjà en hiver 2018-2019.

Coût du projet

Principaux postes du devis	Montants CHF
Half Pipe et Big Air	300'000
Zones Slope Style et Snow Park	700'000
Total HT	1'000'000
TVA	80'000
Total TTC	1'080'000

Plan de financement

	%	Montants CHF
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT), dont mesures environnementales CHF 4'000.-	27 %	270'000
LPR prêt sans intérêts sur 20 ans	45 %	450'000
Fonds propres	28 %	280'000
Total	100 %	1'000'000

Convention

entre

l'Etat de Vaud, représenté par la cheffe du Département du territoire et de l'environnement et le chef du Département de l'économie et du sport

et

les Communes de Château-d'Oex, Gryon, Leysin, Ollon, Ormont-Dessus, Ormont-Dessous, Rossinière et Rougemont, chacune représentée par sa Municipalité (ci-après « les communes »)

concernant le versement d'un bonus LAT au bénéfice des projets « enneigement et remontées mécaniques Alpes vaudoises 2020 ».

Vu la décision du Conseil d'Etat, dans le cadre du subventionnement cantonal des mesures « enneigement et remontées mécaniques Alpes vaudoises 2020 », d'augmenter le taux d'aide en fonction de l'effort de redimensionnement de la zone à bâtir consenti par les communes concernées,

les parties conviennent

1. Le taux de subventionnement de chacun des projets « enneigement et remontées mécaniques Alpes vaudoises 2020 » sera calculé en tenant compte du bonus LAT, sur la base du taux maximum ci-dessous :

Type de mesures	Taux de base aide à fonds perdu (AFP)	Bonus LAT	Taux maximum (taux de base AFP + bonus LAT)
Etudes	30%	0	30%
Mesures de rationalisation	30%	+ 15%	45%
Offre régionale	30%	+ 15%	45%
Enneigement mécanique	20%	+ 20%	40%
Offre régionale complémentaire	20%	+ 20%	40%
Offre locale	20%	+ 10%	30%
Pistes de ski régionales	20%	+ 10%	30%

2. Le montant de la subvention sera entièrement versé aux entreprises bénéficiaires par le Département de l'économie et du sport une fois toutes les conditions contenues dans la décision de subventionnement remplies. Le versement du bonus LAT est subordonné à l'accord de la Municipalité.
3. Chacune des communes entreprend immédiatement les démarches nécessaires pour redimensionner sa zone à bâtir en vue de respecter les législations fédérales et cantonales sur l'aménagement du territoire ainsi que le Plan directeur cantonal (PDCn).
4. Chacune des communes entreprend immédiatement les démarches nécessaires pour remettre en zone agricole et/ou forestière les terrains classés en zone à bâtir situés en-dehors de ses territoires urbanisés. La restitution immédiate à la zone agricole correspond en principe au minimum à 30 % du surdimensionnement, conformément au tableau figurant à l'article 7 ci-dessous. Chaque commune s'engage à adopter un plan d'affectation dans ce sens au plus tard le 15 novembre 2016.

5. Le Service du développement territorial procédera à l'examen préalable des projets communaux dans un délai de 30 jours dès leur réception. Tout délai supplémentaire sera porté en augmentation du délai mentionné à l'article 4.
6. Les surfaces restituées à la zone agricole doivent permettre au Canton de compenser des nouvelles zones à bâtir pour des projets d'importance cantonale.
7. Les potentiels identifiés de restitution immédiate à la zone agricole et/ou forestière sont les suivants :

Communes	Surdimensionnement hors centre en hectares	Restitution immédiate à la zone agricole hors centres en hectares
Château-d'Oex	31	9.3
Gryon	60	18.0
Leysin	10	3.0
Ollon	58	17.4
Ormont-Dessous	38	11.4
Ormont-Dessus	24	7.2
Rossinière	3	0.9
Rougemont	6	1.8

Pour la Commune d'Ollon, il sera tenu compte du PPA des Ecovets, adopté par le Conseil communal le 25 avril 2012.

8. Chacune des communes s'engage à payer au Département de l'économie et du sport les montants de bonus LAT versés pour des projets « enneigement et remontées mécaniques Alpes vaudoises 2020 » situés sur son territoire, si cette commune ne respecte pas les engagements découlant des articles 3 et 4 ci-dessus.

Un éventuel versement pour un projet s'étendant sur plusieurs communes sera calculé par le Département de l'économie et du sport en tenant compte de l'importance du projet pour la commune n'ayant pas respecté ses engagements, conformément au montant annoncé lors de la consultation de la Municipalité selon les dispositions de l'article 2 ci-dessus.

9. Si une des communes mentionnées à l'article 7 ci-dessus devait ne pas signer la présente convention, les projets « enneigement et remontées mécaniques Alpes vaudoises 2020 » situés sur son territoire ne pourraient pas bénéficier du bonus LAT.

La répartition du bonus LAT entre les communes pour un projet s'étendant sur plusieurs communes sera calculée par le Département de l'économie et du sport en tenant compte de l'importance du projet pour chacune des communes.

10. La présente convention est soumise à chacun des conseils communaux des communes, qui autorisent leur Municipalité respective à la signer. Elle entre en vigueur pour une commune au moment de sa signature par sa Municipalité.

11. La présente convention peut être dénoncée en tout temps moyennant un préavis de 30 jours.

En cas de dénonciation par l'Etat, les bonus LAT versés sont acquis aux entreprises bénéficiaires.

En cas de dénonciation par une commune, les bonus LAT versés pour des projets situés sur son territoire doivent être remboursés par la Commune concernée.

12. Le for est à Lausanne.

Pour l'Etat de Vaud

Lausanne, le 11 JUIL. 2016

La cheffe du Département du territoire et de
l'environnement

Le chef du Département de l'économie et du sport



Jacqueline de Quattro



Philippe Leuba

Pour les Communes, les Syndics et Secrétaires avec sceau de la Commune

Pour la Commune de Château-d'Oex

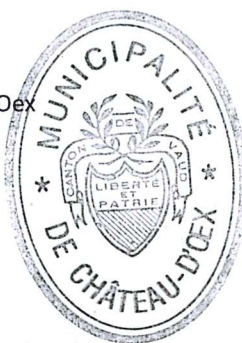
Château-d'Oex, le

27 AVR. 2016

Le syndic/la syndique

Le secrétaire/la secrétaire

Ulrich



Alice

Pour la Commune de Gryon

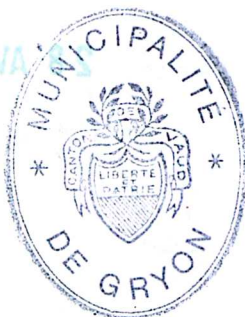
Gryon, le

- 9 MAI 2016

Le syndic/la syndique

Le secrétaire/la secrétaire

Ulrich



Morelles

Pour la Commune d'Ollon

Ollon, le 17 MAI 2016

Le syndic/la syndique

Le secrétaire/la secrétaire

Cyren



Morelles

Pour la Commune d'Ormont-Dessus

Le syndic/la syndique



Ormont-Dessus, le

20 AVR. 2016

Le secrétaire/la secrétaire



Pour la Commune d'Ormont-Dessous

Le syndic/la syndique



Ormont-Dessous, le

20 AVR. 2016

Le secrétaire/la secrétaire



Pour la Commune de Rossinière

Le syndic/la syndique



Rossinière, le

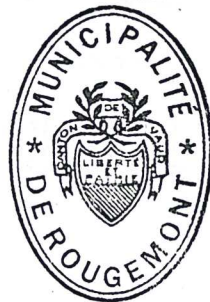
- 3 MAI 2016

Le secrétaire/la secrétaire



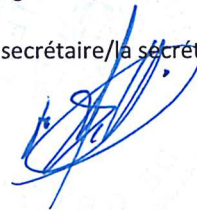
Pour la Commune de Rougemont

Le syndic/la syndique



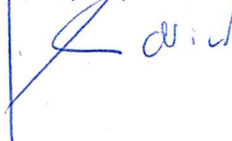
Rougemont, le 28 AVR. 2016

Le secrétaire/la secrétaire



Pour la Commune de Leysin

Le syndic/la syndique



Leysin, le 25 AVR. 2016

Le secrétaire/la secrétaire



PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 7'963'500 destiné à co-financer les projets de construction de la télécabine Diablerets-Jorasse-Mazots, d'aménagement de la piste de la Jorasse et d'aménagement de la piste de Chaux-de-Mont

du 28 juin 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de CHF 7'963'500, " Bonus LAT " inclus, est accordé au Conseil d'Etat pour co-financer les projets suivants :

- construction de la télécabine Diablerets-Jorasse-Mazots, au maximum à hauteur de CHF 6'440'700, dont CHF 2'300'250 de " Bonus LAT ",
porté par Télé Villars-Gryon-Diablerets SA ;
- aménagement de la piste de la Jorasse, au maximum à hauteur de CHF 1'252'800, dont CHF 464'000 de " Bonus LAT ",
porté par Télé Villars-Gryon-Diablerets SA ;
- aménagement de la piste de Chaux-de-Mont, au maximum à hauteur de CHF 270'000, dont CHF 100'000 de " Bonus LAT ",
porté par Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA.

² Le " Bonus LAT " cité au premier alinéa est soumis aux conditions fixées dans la convention " Bonus LAT " relative au dézonage exigé par le Plan directeur cantonal (PDCn), convention conclue entre le Canton et les communes sur le territoire desquelles se situent les installations à subventionner.

³ Il n'existe pas de droit à l'octroi des aides prévues dans le présent décret.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amortis en 20 ans.

Art. 3

¹ Les aides sont octroyées par le département en charge de l'économie (le département) sous forme de décision.

Art. 4

¹ Les aides prévues à l'article premier peuvent être octroyées conjointement à des prêts fédéraux fondés sur la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (LPR), dans la mesure où le cumul des aides du présent décret et de la LPR ne dépasse pas 72 % et à condition que les communes sur le territoire desquelles se situent les installations bénéficiant des prêts fédéraux cautionnent ceux-ci à hauteur de 100 %.

Art. 5

¹ Les projets qui bénéficient de l'aide doivent remplir les critères cumulatifs de faisabilité financière, économique, territoriale et environnementale.

² Dans le cadre de la mise à l'enquête des projets, les mesures environnementales doivent avoir été systématiquement abordées avec les associations de protection de la nature et traitées par les services cantonaux par voie de consultation CAMAC.

Le département peut fixer des critères et conditions d'octroi supplémentaires.

Art. 6

¹ Le Canton met en place une commission de suivi des mesures environnementales par domaine skiable en collaboration avec les acteurs locaux.

² La commission est chargée de veiller à l'utilisation complète et conforme des enveloppes financières allouées aux mesures environnementales et de renseigner régulièrement le Conseil d'Etat sur l'état d'avancement des réalisations des mesures. Son fonctionnement est fixé à 10 ans au maximum.

Art. 7

¹ Le versement des aides est soumis aux conditions cumulatives suivantes :

- le permis de construire doit être délivré ;
- le plan de financement définitif est présenté.

² Le non-respect des objectifs fixés dans la convention " Bonus LAT " par une commune entraîne l'obligation pour celle-ci de rembourser la majoration " Bonus LAT " en fonction de la part non réalisée des objectifs. Le département fixe le montant du remboursement en tenant compte de toutes les circonstances.

Art. 8

¹ Le suivi et le contrôle des subventions seront assurés par le Service de la promotion économique et du commerce (SPECo).

Art. 9

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 juin 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean